

"Je risque de perdre une partie de ma retraite" : voici ce que chaque femme d'exploitant agricole doit savoir



© shurkin_son / shutterstock

En France, les femmes représentent 30 % des actifs en exploitation agricole. Selon la loi, celles qui travaillent avec leur conjoint doivent choisir un statut : conjoint-collaborateur, salarié ou coexploitant. Chaque option détermine la protection sociale et les droits à la retraite. Voici les règles, conditions et implications de chaque statut.

Depuis 2006, la loi impose aux **femmes d'exploitants agricoles** participant régulièrement à l'activité de l'exploitation de choisir un statut social. Ce choix impacte directement leur **retraite** et leur protection sociale. Trois possibilités s'offrent à elles : conjoint-collaborateur, salarié ou coexploitant. Chaque statut a ses propres conditions, modalités de cotisation et avantages pour la retraite. Comprendre ces différences est essentiel pour anticiper sa pension et éviter une perte de droits. Voici un tour d'horizon clair et structuré pour aider à faire le meilleur choix.

Les différents statuts pour les femmes d'exploitants agricoles

Le conjoint collaborateur : statut de base

Le **conjoint collaborateur** s'adresse à la femme d'exploitant qui participe régulièrement aux travaux de l'exploitation sans percevoir de rémunération. Affilié à la **MSA**, il donne droit à une couverture sociale minimale, à des points de retraite proportionnels aux cotisations et à une formation professionnelle, indique [Sapiendo](#). La loi

Chassaigne II limite ce statut à 5 ans pour inciter à des options plus protectrices. Les cotisations comprennent l'AVA, l'AVI et la retraite complémentaire obligatoire, avec des droits différents selon l'activité principale ou secondaire.

Les cotisations et droits à la retraite

Le conjoint collaborateur cotise via l'exploitant agricole, avec un **montant variable** selon l'activité. Les cotisations financent la retraite de base (part proportionnelle et forfaitaire) et la retraite complémentaire obligatoire. Pour l'activité principale, toutes les composantes sont versées, offrant une pension plus complète. Pour l'activité secondaire, l'AVI n'est pas incluse. Depuis 2022, la retraite de base est alignée sur celle des **chefs d'exploitation**, avec un montant minimum de 713,11 € par mois, renforçant légèrement la sécurité financière à la retraite.

Les démarches pour obtenir ce statut

Pour devenir conjoint collaborateur, le chef d'exploitation doit déclarer la participation régulière du conjoint auprès du CFE ou du guichet électronique de la MSA. Une attestation sur l'honneur doit être signée par le conjoint afin de confirmer le choix du statut. Cette formalité administrative garantit l'affiliation et l'ouverture des **droits sociaux**. Sans cette déclaration, la protection sociale et les **droits à la retraite** pourraient être compromis, rendant indispensable la régularisation de la situation au plus tôt pour sécuriser l'avenir du conjoint.

Des statuts plus protecteurs : salarié et coexploitant

Le conjoint-salarié : meilleure protection

Le **conjoint-salarié** bénéficie d'une protection sociale complète : assurance maladie, congés maternité, retraite de base et complémentaire. Affilié au régime des salariés agricoles de la **MSA**, il perçoit un salaire au moins égal au SMIC et cotise à l'Agirc-Arrco (AGRICA). Ce statut, peu utilisé en raison de son coût, assure des droits solides à la retraite, proportionnels aux cotisations. Le lien de subordination doit être formalisé par un contrat de travail. La déclaration préalable à l'embauche est obligatoire pour officialiser l'emploi.

Le coexploitant : égalité dans la gestion

Le coexploitant partage la direction, les responsabilités et les parts de l'exploitation agricole. Ce statut implique une affiliation au **régime des exploitants agricoles** de la MSA, avec répartition égale des cotisations sociales. Les droits à la retraite incluent une **pension forfaitaire** et proportionnelle par points, ainsi qu'une retraite complémentaire. Ce modèle convient aux couples investis conjointement dans la gestion et la production, renforçant l'égalité dans les décisions et l'accès à des droits similaires, tout en sécurisant la carrière du conjoint dans le secteur agricole.

Bien choisir pour protéger sa retraite

Le choix du **statut social** influence directement la retraite et la protection sociale. Opter pour un statut plus protecteur, comme salarié ou coexploitant, augmente les droits futurs. Les cotisations versées, leur montant et leur durée d'acquisition déterminent le **niveau de pension**. Une bonne anticipation permet d'éviter des lacunes de carrière. Les femmes d'exploitants doivent analyser leur implication réelle dans l'exploitation et leurs objectifs à long terme avant de prendre une décision, afin de garantir un niveau de vie suffisant au moment de la retraite.